

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize du mois d'octobre à neuf heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Bernard MIRAMOND, Alain GLADE, Jean-Luc CANTALOUBE, Serge SERIEYS, François BONO (suppléant de Mme Michèle VINCENT), Jean-François CLAMOUR (suppléant de Pierre CALMELS).
Mmes Eva GERAUD, Brigitte AUBERT (suppléante de M. Gérard PORTES), Marie MILES.

- Membre de droit :

M. Laurent BUCHAILLAT, préfet du Tarn.

- Membres à voix consultative :

COL Florent DOSSETTI.

CDT Jacques SALVADOR, M. Luc FOCKAERT (suppléant de M. Christophe MOREL), membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

LTN Vincent COLOM, référent sûreté sécurité.

Mme Laëtizia CAPARROS, référente mixité et lutte contre les discriminations.

Participent à la séance :

Mme Corinne QUEBRE, directrice de cabinet du préfet du Tarn.

M. Benoit CUBAYNES, payeur départemental.

LCL Philippe CNOCQUART, sous-directeur pilotage et stratégie.

CDT David CARLIER, sous-directeur ressources.

Absents excusés :

COL Jimmy GAUBERT, directeur départemental.

M. Jean-Michel BOUAT, Michel FRANQUES, Jean-Luc ALIBERT, Lucien BIAU.

Mmes Sylvie BIBAL-DIOGO, Nadia OULD AMER, Florence BELOU.

MED-LCL Marie-José JEGOU.

CDT Jean-Paul ESCANDE, président de l'union départementale.

CNE Philippe SIGUIER.

LTN Yannick FERRIE.

ADJ Damien GAREL.

Secrétaire : Colonel Florent DOSSETTI.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 11 / pouvoirs : 0/ votants : 11.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 10 / présents : 5.

Date de la convocation : 3 octobre 2025.

RAPPORT N°50/CA-10/2025

OBJET : Convention de partenariat relative à l'organisation du Championnat de France de course à pied des Sapeurs-Pompiers 2026 (cross national)

Dans la pure tradition sportive qui anime la corporation, les cross départementaux, régionaux et nationaux des sapeurs-pompiers ponctuent les calendriers sportifs chaque année. Alors que l'édition 2025 du cross national (64ème édition) s'est déroulée le 22 mars dernier à Besançon (Doubs), il revient à un SDIS de Midi-Pyrénées de se positionner pour l'édition 2026.

Après concertation entre directeurs, le SDIS du Gers s'est porté candidat dans un format de coopération avec les 8 départements de Midi-Pyrénées, à l'instar de la coopération qui avait présidé à la préparation et à l'exécution du congrès national 2022 à Toulouse. Il s'agit en effet d'un événement important, réunissant, le 14 mars 2026 à Nogaro, 4000 sportifs environ (adultes et JSP) issus de la totalité des services d'incendie et de secours de France.

Cette coopération concernerait les 8 SDIS, les 8 unions départementales et l'union régionale. Elle porte sur une participation logistique, humaine et financière de chacune des parties, fédérées pour l'occasion au sein d'une association intitulée « COMIPY » (comité d'organisation Midi-Pyrénées), dont le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers assure la présidence.

Sur l'aspect financier, il est attendu une participation des 8 SDIS à hauteur de 10.000 € chacun (5.000 pour les UDSP et l'UR). En cas d'excédent constaté à la clôture administrative et financière de la manifestation (T + 6 mois), le solde sera réparti par le COMIPY à parts égales entre les parties. En cas de déficit, il est attendu que celles-ci apportent une contribution complémentaire solidaire, toujours à parts égales.

Les dépenses inhérentes à l'application de cette convention sont couvertes par les crédits ouverts au chapitre 65 sans besoin de prendre une décision modificative, mais il est nécessaire de préciser :

- le nom de l'association bénéficiaire ;
- l'objet de la subvention ;
- la nature de la subvention (fonctionnement, investissement, exceptionnelle...) ;
- le montant accordé.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- de valider le projet de convention de partenariat relative à l'organisation du Championnat de France de course à pied des Sapeurs-Pompiers 2026 ;
- d'affecter au COMIPY 2026 une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 10.000 € pour l'organisation de cet événement sportif ;
- d'autoriser le président à modifier les termes de la convention et à la signer.

Document signé électroniquement par
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

ip

Michel BENOIT
Président
28 oct. 2025

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou – CS 92040 – 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 • Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité



Convention de partenariat relative à l'organisation du Championnat de France de course à pied des Sapeurs-Pompiers 2026

Entre les soussignés :

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège (SDIS 09)
- L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ariège (UDSP 09)
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron (SDIS 12)
- L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Aveyron (UDSP 12)
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne (SDIS 31)
- L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Garonne (UDSP 31)
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers (SDIS 32)
- L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Gers (UDSP 32)
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Lot (SDIS 46)
- L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Lot (UDSP 46)
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées (SDIS 65)
- L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Hautes-Pyrénées (UDSP 65)
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn (SDIS 81)
- L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Tarn (UDSP 81)
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Tarn-et-Garonne (SDIS 82)
- L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Tarn-et-Garonne (UDSP 82)
- Union Régionale des Sapeurs-pompiers de Midi-Pyrénées (UR Midi-Pyrénées)

Ci-après désignés collectivement « les Parties ».

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de coopération entre les SDIS (Services Départementaux d'Incendie et de Secours), les UDSP (Unions Départementales des Sapeurs-Pompiers) et l'UR (Union Régionale) de Midi-Pyrénées pour organiser, de manière mutualisée, le Championnat de France de course à pied des sapeurs-pompiers 2026.

L'organisation opérationnelle de l'évènement est assurée par le SDIS du Gers avec l'appui de l'ensemble « des Parties ».

Article 2 - Constitution d'une association dédiée

Pour les besoins de l'organisation et de la gestion financière de la manifestation, « les Parties » conviennent de constituer une association loi 1901 à but non lucratif.

Cette association dénommée COMIPY a pour but de faciliter l'organisation des évènements co-organisés par les SDIS, les UDSP et l'UR de Midi-Pyrénées.

Elle a pour vocation de gérer les aspects administratifs et juridiques ainsi que les moyens financiers nécessaires à la réussite de l'évènement. Elle permet d'exercer les activités économiques associées, elle facilite la collecte des subventions, des dons en nature et en numéraire et garantit une gestion rigoureuse des fonds.

Article 3 - Missions de l'association

L'association COMIPY a notamment pour missions de :

- Collecter les fonds versés par les SDIS, les UDSP et l'UR de Midi-Pyrénées ;
- Assurer la gestion administrative, logistique et financière de l'évènement ;
- Régler les dépenses liées à la manifestation ;
- Produire un bilan financier certifié ;
- Répartir les soldes positifs ou négatifs entre les contributeurs, selon des modalités prévues à l'article 6.

Article 4 - Engagements des Parties

Chaque SDIS, UDSP et l'UR Midi-Pyrénées s'engage à contribuer financièrement à l'organisation du Cross national des sapeurs-pompiers 2026 selon une répartition convenue en annexe 1.

Le SDIS du Gers assure le pilotage opérationnel de l'évènement en lien avec l'association COMIPY.

Les autres SDIS, UDSP et l'UR de Midi-Pyrénées apportent leur soutien logistique et humain dans les conditions définies collectivement.

Article 5 - Modalités financières

Les contributions financières sont versées par « les Parties » sur le compte bancaire de l'association COMIPY, après constitution légale de celle-ci.

Une comptabilité dédiée sera tenue par l'association, consultable par « les Parties » à tout moment.

Les fonds collectés ne pourront servir qu'à l'organisation du Championnat de France de course à pied des sapeurs-pompiers 2026.

Article 6 - Répartition du solde

À l'issue de l'événement, l'objectif est de reverser intégralement la participation initiale à l'ensemble des co-contractants dénommés « les parties ».

Néanmoins :

- En cas d'excédent, le solde est réparti à part égale entre « les Parties » ;
- En cas de déficit, « les Parties » s'engagent à combler ce dernier selon une répartition à parts égales.

Les membres de l'association sont financièrement solidaires les uns des autres.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par « les Parties ». Elle reste en vigueur jusqu'à la clôture administrative et financière du Championnat de France de course à pied des sapeurs-pompiers 2026, au plus tard six mois après sa tenue.

Article 8 - Résolution des litiges

Tout litige entre « les Parties » fera l'objet d'une tentative de médiation. À défaut d'accord amiable, la juridiction compétente sera celle du siège social de l'association COMIPY.

Date de signature :

(sera renseignée après signature de l'ensemble des parties)

Département de l'Ariège

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 081-288100019-20251016-2025_050_CA-DE



Président du SDIS 09,

Nom du signataire :

A large, empty rectangular box intended for the signature of the President of the SDIS 09.

Président de l'UDSP 09,

Nom du signataire :

A large, empty rectangular box intended for the signature of the President of the UDSP 09.

Département de l'Aveyron

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 081-288100019-20251016-2025_050_CA-DE



Président du SDIS 12,

Nom du signataire :

Président de l'UDSP 12,

Nom du signataire :

Département de la Haute-Garonne

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 081-288100019-20251016-2025_050_CA-DE



Président du SDIS 31,

Nom du signataire :

A large, empty rectangular box intended for the signature of the President of the SDIS 31.

Président de l'UDSP 31,

Nom du signataire :

A large, empty rectangular box intended for the signature of the President of the UDSP 31.

Département du Gers

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 081-288100019-20251016-2025_050_CA-DE



Président du SDIS 32,

Nom du signataire :

A large, empty rectangular box intended for the signature of the President of the SDIS 32.

Président de l'UDSP 32,

Nom du signataire :

A large, empty rectangular box intended for the signature of the President of the UDSP 32.

Département du Lot

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

ID : 081-288100019-20251016-2025_050_CA-DE



Président du SDIS 46,

Nom du signataire :

A large, empty rectangular box intended for the signature of the President of the SDIS 46.

Président de l'UDSP 46,

Nom du signataire :

A large, empty rectangular box intended for the signature of the President of the UDSP 46.

Département des Hautes-Pyrénées

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 081-288100019-20251016-2025_050_CA-DE



Président du SDIS 65,

Nom du signataire :

A large, empty rectangular box intended for the signature of the President of the SDIS 65.

Président de l'UDSP 65,

Nom du signataire :

A large, empty rectangular box intended for the signature of the President of the UDSP 65.

Département du Tarn

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

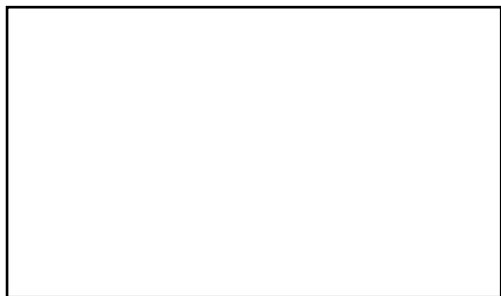
ID : 081-288100019-20251016-2025_050_CA-DE



Président du SDIS 81,

Nom du signataire :

M. Michel BENOIT



Président de l'UDSP 81,

Nom du signataire :

Commandant Jean-Paul ESCANDE



Département de Tarn-et-Garonne

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 081-288100019-20251016-2025_050_CA-DE



Président du SDIS 82,

Nom du signataire :

A large, empty rectangular box intended for the signature of the President of the SDIS 82.

Président de l'UDSP 82,

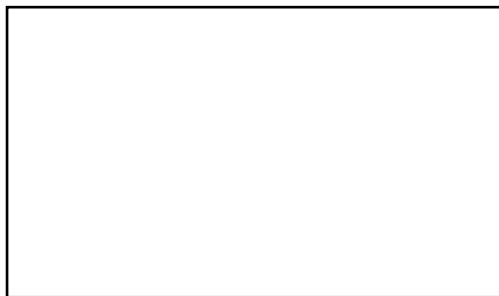
Nom du signataire :

A large, empty rectangular box intended for the signature of the President of the UDSP 82.

Union régionale des sapeurs-pompiers de Midi-Pyrénées

Président de l'UR de Midi-Pyrénées

Nom du signataire :



Annexe n°1

Convention de partenariat relative à l'organisation du Cross national des Sapeurs-Pompiers 2026

Entités	Montant de la subvention
SDIS 09	10 000
UDSP 09	5 000
SDIS 12	10 000
UDSP 12	5 000
SDIS 31	10 000
UDSP 31	5 000
SDIS 32	10 000
UDSP 32	5 000
SDIS 46	10 000
UDSP 46	5 000
SDIS 65	10 000
UDSP 65	5 000
SDIS 81	10 000
UDSP 81	5 000
SDIS 82	10 000
UDSP 82	5 000
UR Midi-Pyrénées	5 000
Total	125 000